

Spécialités commerciales de référence (Génériques)	Seconds noms commerciaux	Substances actives	Groupe IRAC	Usage traitement des parties aériennes en kg/ha ou l/ha						Nombre maximum d'applications	Mentions d'avertissement	Mentions de danger (Règlement CLP)	ZNT eau (m)	DVP (m)	DSR ou DSPPR (m)	ZNT arthropode (m)	DAR (j ou stade)	DRE (h)	prix HT €/ha RPD incluse	
				Thrips	Coléoptères phytophages		Puceron vert	Chenilles phytophages												Cécidomyie
					Sitone	Bruche		Tordeuse	Noctuelle défoliatrice											
CYTHRINE MAX	COPMETHRINE, PROFI CYPER MAX, CYPLAN MAX	cyperméthrine 500 g/l	3A		0,05 l	0,05 l	0,05 l	0,05 l	0,05 l		2	DANGER	H226 - H302 - H304 - H315 - H318 - H332 - H335 - H336 - H373 - H410	20	/	5	/	14	24	2,5
DECIS EXPERT	PEARL EXPERT, SPLIT EXPERT	deltaméthrine 100 g/l	3A	0,063 l	0,063 l	0,063 l	0,063 l (1)	0,063 l	0,075 l	0,063 l	3	DANGER	H226 - H302 - H304 - H318 - H332 - H335 - H336 - H410	20	/	5	/	7	24	5,2 à 6,2
DECIS PROTECH	PEARL PROTECH, SPLIT PROTECH	deltaméthrine 15 g/l	3A	0,42 l	0,42 l	0,42 l	0,42 l (2)	0,42 l	0,5 l	0,42 l	3	ATTENTION	H226 - H410	20	/	5	5	7	6	6,1 à 7,3
DELTA STAR	VIVATRINE EW	deltaméthrine 15 g/l	3A	0,42 l	0,42 l	0,42 l	0,42 l (3)	0,42 l	0,5 l	0,42 l	3	ATTENTION	H410	20	/	5	5	7	6	4,2 à 5
MANDARIN GOLD (4)	JUDOKA GOLD, TATAMI GOLD, COUNTRY GOLD, TOLEDE GOLD	esfenvalérate 50 g/l	3A	0,2 l	0,2 l		0,2 l	0,2 l		0,2 l	2	ATTENTION	H302 - H371 - H410	5	/	5	/	35	6	7
SUMI-ALPHA (4)	GORKI, JELSA	esfenvalérate 25 g/l	3A	0,4 l	0,4 l		0,4 l	0,4 l		0,4 l	2 (5)	DANGER	H226 - H302 - H304 - H317 - H318 - H332 - H335 - H371 - H373 - H410	5	/	5	/	35	48	8
KARATE ZEON	NINJA PRO, KUSTI, KARATE XFLOW, KARAÏBE PRO, SENTINEL PRO	lambda-cyhalothrine 100 g/l	3A	0,0625 l	0,0625 l	0,0625 l	0,0625 l	0,0625 l	0,075 l	0,075 l	2 (6)	ATTENTION	H302 - H317 - H332 - H410	20/50 (7)	/	5	20	14	48	4 à 5
KARIS 10CS	SPARK, LAIDIR	lambda-cyhalothrine 100 g/l	3A	0,0625 l	0,0625 l	0,0625 l	0,0625 l	0,0625 l	0,075 l	0,075 l	2 (6)	ATTENTION	H302 - H317 - H332 - H410	20/50 (7)	/	5	20	14	48	3,8 à 4,5
LAMBDA STAR	ESTAMINA, ENVERGURE	lambda-cyhalothrine 100 g/l	3A	0,063 l	0,063 l	0,063 l	0,063 l	0,063 l	0,075 l	0,075 l	2 (6)	ATTENTION	H302 - H317 - H332 - H410	20/50 (7)	/	5	20	14	48	4,4 à 5,3
KARATE K	OPEN, OKAPI LIQUIDE	lambda-cyhalothrine 5 g/l + pyrimicarbe 100 g/l	3A/1A				1,25 l	1,25 l			2	DANGER	H302 - H304 - H319 - H332 - H351 - H410	5	/	5	/	14	48	21
MAVRIK JET (8)	TALITA JET, KLARTAN JET	tau-fluvalinate 18 g/l pyrimicarbe 50 g/l	3A/1A				2,4 l				1	ATTENTION	H319 - H351 - H410	5	5	10	5	14	48	37
MAVRIK SMART (9)	TALITA SMART, KLARTAN SMART	tau-fluvalinate 240 g/l	3A	0,3 l			0,2 l	0,3 l	0,2 l	0,2 l	2 (9)	ATTENTION	H410	20	/	5	5	14	6	13 à 20
TEPPEKI (10)	AFINTO, HINODE	flonicamid 500 g/kg	29				0,14 kg				1 (11)	ATTENTION	H319	5	/	3	/	F (BBCH71)	24	24
DIPEL DF (12)		<i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i> 540 g/kg	11A							1,0 kg	8	NC		5	/	0	/	3	NP	30
XENTARI (12)		<i>Bacillus thuringiensis aizawai</i> 540 g/kg	11A							1,0 kg	8 (13)	ATTENTION	H319	5	/	0	/	3	24	33
HELICOVEX (14)		<i>Helicoverpa armigera nucleopolyhedrovirus</i> 520 g/l	31							0,2 l (14)	12	NC	-	5	/	0	/	1	6	55

Lire attentivement les étiquettes et la documentation disponible. Respecter les recommandations d'emploi. La réglementation étant en perpétuelle évolution, les informations du tableau ci-dessus ne sont données qu'à titre indicatif.

En cas de mélange, vérifier sa conformité :

www.terresinovia.fr/p/melanges-de-produits-phytosanitaires.

Règlement CLP : Classification Labelling Packaging : règlement européen qui met en œuvre les recommandations internationales du SGH (Système général harmonisé).

IRAC : Insecticide Resistance Action Committee.

Génériques : Lire attentivement l'étiquette car elle peut différer du produit de référence.

ZNT eau : Zone non traitée aquatique (m).

ZNT arthropodes : Zone non traitée arthropodes (m).

DRE : Délai de rentrée en plein champ (h).

DVP : Dispositif végétalisé permanent (m).

DAR : Délai avant récolte (jours ou stade).

DSR ou DSPPR : DSR : distance sécurité riverains (m) ou DSPPR : distance de sécurité pour les personnes présentes au moment du traitement et les résidents (m).

NP : Non pertinent.

NC : Non classé.

(1) DECIS EXPERT également autorisé sur puceron noir à la dose de 0,125 l/ha mais sans mention PE.

(2) DECIS PROTECH également autorisé sur puceron noir à la dose de 0,83 l/ha mais sans mention PE.

(3) DELTA STAR également autorisé sur puceron noir à la dose de 0,83 l/ha (pas de mention abeille).

(4) Retrait au 30/08/2024. SUMI ALPHA fin de distribution 01/03/2025 et fin d'utilisation 01/03/2026. MANDARIN GOLD fin de distribution 28/02/2025 et fin d'utilisation 28/02/2026.

(5) SUMI ALPHA : autorisé en floraison en dehors de la présence des abeilles uniquement pour une seule application. Traitement à appliquer au maximum 1 année sur 2.

(6) Emploi autorisé en floraison en dehors de la présence des abeilles pour une application par culture.

(7) ZNT de 50 m à la dose de 0,075 l/ha sinon ZNT de 20 m.

(8) MAVRIK JET : ne pas appliquer en automne. Ne pas appliquer sur des sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % sur graines protéagineuses d'hiver. Appliquer entre BBCH 12 et 85.

(9) MAVRIK SMART : ne pas appliquer sur des sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %. 2 applications par an, par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Appliquer entre BBCH 09 et 79.

(10) L'utilisation d'huile ou adjuvant est déconseillée avec TEPPEKI, AFINTO, HINODE sur pois protéagineux.

(11) TEPPEKI : entre BBCH 11 et 71.

(12) Autorisé dans le cadre des traitements généraux, traitement des parties aériennes, chenilles phytophages. Utilisable en AB.

(13) XENTARI : maximum 3 applications/génération.

(14) HELICOVEX : uniquement contre *Helicoverpa armigera* (héliothis). Utilisable en AB. A positionner sur œufs et jeunes larves.

☐ Pour un usage donné (TPA coléoptères phytophages par ex), lorsqu'un produit est autorisé sur un des ravageurs, il peut réglementairement être utilisé sur l'ensemble des ravageurs de cet usage. Mais lorsque la case est vide, cela signifie que la firme ne couvre pas cette utilisation. Celle-ci se fera sous la responsabilité de l'utilisateur mais reste réglementairement couvert.

■ Usage non autorisé.

Source : ephy Anses - Phytodata et firmes

Protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs durant la floraison

La phrase SpE 8 définit les conditions suivantes : dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison ou selon les AMM (autorisation de mise en marché) plus anciennes, ne pas appliquer durant la floraison ou en période de production d'exsudats. L'application est possible pour les usages bénéficiant des mentions "emploi possible", "emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles" ou pour les anciennes AMM, les mentions F, PE et FPE.

F : floraison	PE : production d'exsudats	FPE : floraison + production d'exsudats	Emploi possible durant la floraison
---------------	----------------------------	---	-------------------------------------

L'arrêté du 20 novembre 2021 encadre les horaires d'application durant la floraison : dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil. Cette obligation est étendue aux fongicides et aux herbicides. A terme (renouvellement des AMM), l'autorisation d'application en floraison sera conditionnée par l'AMM, toujours dans le respect des horaires. Lorsque des interdictions supplémentaires sont mentionnées sur l'étiquette des produits, elles doivent s'appliquer.

Mélanges : les mélanges qui impliquent pyréthrinoides et triazoles en période de floraison ou de production d'exsudats sont formellement interdits. Si les deux traitements doivent être effectués sur la même parcelle, un délai de 24 heures minimum doit être respecté entre les applications ; et l'insecticide doit être appliqué en premier (arrêté dit "mélange" du 12 juin 2015).